

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 03452

Numéro SIREN : 538 781 592

Nom ou dénomination : 1KUBATOR

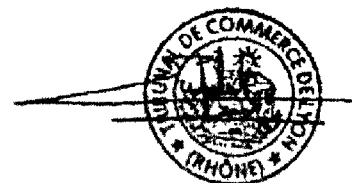
Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2019 sous le numéro de dépôt A2019/001565



5194896

Dénomination : 1KUBATOR
Adresse : 59 rue de L'abondance 69003 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2016B03452
n° d'identification : 538 781 592
n° de dépôt : A2019/001565
Date du dépôt : 15/01/2019

Pièce : Procès-verbal de décision du dirigeant social du
31/05/2018



5194896

1KUBATOR
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE
AU CAPITAL MINIMUM DE 390 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 59 RUE DE L'ABONDANCE, 69003 LYON
538 781 592 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 31 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le trente et un mai,
A quatorze heures,

Monsieur Alexandre FOURTOY, demeurant 26 rue Anatole France (69100) VILLEURBANNE,

agissant en qualité de Président de la société 1KUBATOR sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime d'émission résultant de l'attribution gratuite d'actions à des membres du personnel salarié de la Société.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte des associés réunie le 15 avril 2016 a autorisé le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de trente-huit (38) mois, à l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société à émettre, représentant au maximum 10 % du capital social à la date de la décision du président d'attribuer lesdites actions gratuites, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux profit des mandataires sociaux soumis au régime fiscal de la Société ou de certains d'entre eux de la Société,

Les actions nouvelles attribuées gratuitement devaient être émises par augmentation de capital réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'autorisation d'attribuer gratuitement les actions emportant renonciation automatique des associés à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement. L'augmentation de capital serait définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, à l'issue de la période d'acquisition

Le Président, usant de cette faculté, a procédé en date du 31 mai 2017, à une attribution gratuite d'actions, conformément aux conditions et critères d'attribution qu'il avait définis, sur autorisation de l'Assemblée, aux personnes suivantes :

- Mme Violaine RODRIGUEZ-LAFRASSE, demeurant 32 rue Antoine Billon à VENISSIEUX (69200) à hauteur de mille (1 000) actions gratuites,
- M. Dominique SILVESTRE, demeurant 55 rue Antoine Primat à VILLEURBANNE à hauteur de mille (1 000) actions gratuites,

TOTAL : deux-mille (2 000) actions gratuites.

Les bénéficiaires ont été régulièrement informés de cette attribution d'actions gratuites.

L'Assemblée a fixé une durée de la période d'acquisition de ces actions d'un (1) an à compter de leur attribution. Pendant cette période, les bénéficiaires n'étaient pas encore propriétaires des actions et disposaient de droits à l'attribution qui étaient incessibles.

Cette période est arrivée aujourd'hui à son terme et il convient donc de constater l'attribution définitive des actions au profit de leurs bénéficiaires et la réalisation de l'augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime d'émission correspondante.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2016 lui a délégué les pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition.

Le Président, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée :

- Décide, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, et sous condition suspensive de la souscription desdites actions, d'agrèer Mme Violaine RODRIGUEZ-LAFRESSE et M. Dominique SILVESTRE en qualité de nouveaux associés de la Société,
- Constate l'expiration de la période d'acquisition et l'attribution définitive de deux mille (2 000) actions gratuites de la Société au profit des personnes suivantes :
 - Mme Violaine RODRIGUEZ-LAFRASSE, demeurant 32 rue Antoine Billon à VENISSIEUX (69200) à hauteur de mille (1 000) actions gratuites,
 - M. Dominique SILVESTRE, demeurant 55 rue Antoine Primat à VILLEURBANNE à hauteur de mille (1 000) actions gratuites,

TOTAL : deux-mille (2 000) actions gratuites.

- Constate la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de deux-mille euros (2 000 €) sur la prime d'émission de la Société dont le montant s'élevait à 1 393 128 euros à la date du 31 décembre 2017 et par la création et l'émission de deux mille (2 000) actions nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale emportant de plein droit, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Les bénéficiaires auront, dès l'attribution définitive des actions gratuites, la qualité d'associé et les actions nouvelles seront alors assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits ; elles seront néanmoins indisponibles pendant la période de conservation définie par l'Assemblée et ne pourront pas faire l'objet d'une transmission à quelque titre que ce soit.

La Société étant une société par actions simplifiée à capital variable, et l'augmentation de capital susvisée n'ayant pas pour effet de dépasser le seuil maximal du capital social statutaire, le Président rappelle qu'il n'est pas nécessaire de modifier les statuts.

Le Président donne tous pouvoirs au mandataire de son choix à l'effet de procéder à la réalisation matérielle des opérations décrites ci-dessus et à l'accomplissement de toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
M. Alexandre FOURTOY

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

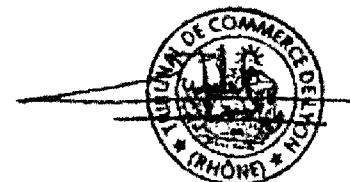
A2019/001565



Dénomination : 1KUBATOR
Adresse : 59 rue de L'abondance 69003 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2016B03452
n° d'identification : 538 781 592
n° de dépôt : A2019/001565
Date du dépôt : 15/01/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
31/05/2017

5194895



5194895

1KUBATOR
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital minimum de 390 000 euros
Siège social : 59 rue de l'Abondance, 69003 LYON
538 781 592 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le trente et un mai,
A 10 heures 30,

Les associés de la société 1KUBATOR se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 59 rue de l'Abondance 69003 LYON, sur convocation faite par e-mail adressée le 22 mai 2017 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre FOURTOY, en sa qualité de Président de la Société.

Me GODOT SORINE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 069 274 actions sur les 1 118 354 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- le rapport du commissaire aux avantages particuliers,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

.../...

- Prise d'acte des augmentations de capital social réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016,

Enregistré à : SIE DE LYON 9E
Le 28/06/2017 Bordereau n°2017/511 Case n°25
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq centus euros
Montant reçu : cinq centus euros
La Contrôleuse des finances publiques

.../...

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-huit (85 188) euros portant le capital social de 390 000 euros à 475 188 euros.

Conformément à l'article 825 du Code Général des Impôts, cette augmentation de capital de 85 188 euros sera soumise au droit fixe de 500 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.../...

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.../...

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

 **CERTIFIE CONFORME**
Le Président
Alexandre FOURTOY